

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS DANS L' AISNE

Laon, le 5 mars 2021

À la suite des annonces gouvernementales du 4 mars, et à la suite d'une concertation avec les élus, le préfet de l'Aisne a signé deux arrêtés préfectoraux pour intensifier la lutte contre la propagation du Covid 19 :

- l'un abaissant à 10 000 m² (contre 20 000 m² précédemment) le seuil des centres commerciaux devant fermer, à l'exception en leur sein, pour l'essentiel, des magasins d'alimentation et des pharmacies. 8 centres commerciaux sont concernés dans l'Aisne selon l'analyse actuelle (voir liste en annexe) ;
- l'autre étendant au sein de toutes les communes du département l'obligation de port du masque dans l'espace public (le seuil était de 5 000 habitants précédemment).

En outre, un arrêté interdisant la consommation d'alcool dans l'espace public a été pris afin de prévenir les rassemblements.

L'ensemble de ces mesures est applicable dès ce week-end et sera régulièrement réévalué.

D'autres mesures seront annoncées prochainement à la suite des concertations menées avec les élus.

Par ailleurs, 12 centres de vaccination pourront procéder ce week-end à 2580 injections supplémentaires de vaccins Pfizer, alors que le samedi et le dimanche sont d'habitude des jours de faible niveau de vaccination. Près d'un millier de vaccins AstraZeneca pourront également être administrés par le Centre hospitalier de Saint-Quentin. Ces vaccinations concernent exclusivement le public éligible et se feront en principe sur rendez-vous.

Liste des centres commerciaux concernés par une fermeture :

- AUCHAN – Fayet
- CORA – Saint-Quentin
- CARREFOUR – Laon
- AUCHAN – Viry-Noueuil
- E. LECLERC – Harly
- E. LECLERC – Chambry
- CORA – Soissons
- E. LECLERC – Château-Thierry